



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
DL-2023-17**

Date de la convocation : **10/03/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **15**
Nb Conseillers présents : **11**
Nb Conseillers représentés : **2**
Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis,

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Corse

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie. L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage :

- Formation aux élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.
- Aide aux communes concernant l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.
- Accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité et de toutes réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 300 € correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CAUE de Corse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.
- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 300 €.

**Le Maire
M. Claude FLORI**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

**POUR COPIE COPIE M. LE MAIRE
Claude FLORI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230317-1_DL-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023